



MAIRIE DE TRÉON

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION, 2024 / 0013

Le Maire de Tréon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.2313-1 à L.2216-6 et notamment l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.411-25 du nouveau code de la route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande en date du 12 avril 2024, de l'entreprise Pigeon TP – 28400 Nogent-le-Rotrou, concernant un chantier de création d'un aménagement routier, il convient de réguler la circulation pour une durée de 90 jours à compter du lundi 29 avril 2024.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de travaux, sur la voirie, de création d'un aménagement routier de type "tourne à gauche", la circulation **route départementale 928 – rue de Châteauneuf (à la hauteur du cimetière, sortie de Tréon direction Dreux)** sera perturbée pendant une période de 90 jours à compter du lundi 29 avril 2024.

Article 2 : L'alternat sera effectué par la pose de feux tricolores – 24h/24 et 7j/7.

Article 3 : La circulation sur cette portion de voie sera limitée à la vitesse de 30 Km/h.

Article 4 : L'entreprise mettra en place des panneaux de signalisation informant les travaux en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Chaque soir, à partir de 18h30, la voie devra être rendue libre à toutes circulations même partielles. Si les fouilles ouvertes en journée ne peuvent être remblayées à temps, elles seront alors pontées et butées pour permettre la continuité de la circulation. Le chantier sera entièrement balisé pour la nuit ou fin de semaine.

Article 6 : Les pré-signalisations, les signalisations de position, de fin de prescription seront installées et maintenues en place, de jour comme de nuit, sous la responsabilité de l'entreprise et seront conformes aux règlements en vigueur. Les barrières, les dépôts de chantier ou engins restants en place de nuit, seront obligatoirement éclairés par un nombre suffisant de lanternes clignotantes de coloris orange et être visibles en toutes circonstances.

Article 7 : L'accès des riverains à leur propriété devra être maintenu, ainsi que la circulation des moyens de secours ou de sécurité.

Article 8 : Les gravats, de quelque nature qu'ils soient, devront être enlevés du domaine public au fur et mesure de l'avancement du chantier. Un nettoyage général du chantier, ainsi que les itinéraires empruntés par les engins nécessaires au chantier, sera effectué en fin de chaque journée en veillant tout particulièrement à ce que aucun gravât ou aucun autre matériaux entreposé ne puisse venir obstruer les évacuations d'eaux pluviales ou leur écoulement naturel.

Article 9 : Les réfections de chaussées et des trottoirs se feront selon les prescriptions données par la commune.

Article 10 : L'entreprise apposera ce présent arrêté, sur l'ensemble des panneaux de signalisation et de danger.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Article 12 : La présente autorisation est valable du 29 avril 2024 au 27 juillet 2024. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Ampliation sera adressée à :

Brigade de Gendarmerie de Dreux,
Entreprise,
Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Fait à Tréon, le 19 AVR. 2024

Christian BERTHELIER
Maire de Tréon



Affichage le : 19 AVR. 2024